
Adresse de la société populaire de Pleurtuit (Ille-et-Vilaine) qui annonce à la Convention que le fanatisme est à l'agonie et qu'elle a invité la municipalité à envoyer au district l'argenterie de leur église, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Pleurtuit (Ille-et-Vilaine) qui annonce à la Convention que le fanatisme est à l'agonie et qu'elle a invité la municipalité à envoyer au district l'argenterie de leur église, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 365;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30825_t1_0365_0000_19

Fichier pdf généré le 22/01/2023

34

La société populaire de Roanne annonce à la Convention qu'elle vient d'établir un atelier de salpêtre qui, avec son produit, servira à détruire la tyrannie ; félicite la Convention du sage décret qui donne la liberté aux hommes de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Roanne, 14 vent. II] (2).

« Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort...
Vive la République une et indivisible ;

Représentants du peuple,

Il était réservé à votre gloire d'abolir l'esclavage des nègres, vous l'aviez fait; ils étaient des hommes, donc ils devaient être libres; la Société d'après le décret qui leur rend leur liberté avec enthousiasme, elle cessera de vous en féliciter.

Nous avons élevé un atelier de salpêtre qui avec son produit pourra ainsy servir à détruire les tirans coalisés, à donner la liberté, à leur peuple. »

PERNÉTY fils aîné, MIVIÈRES (*présid.*), DURELLE,
GUYONNET (*secrét.*).

35

La société populaire de Moulins félicite la Convention du bienfait qu'elle a accordé aux gens de couleur, ainsi que sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste : elle annonce qu'elle offre à la patrie un cavalier qui est prêt à partir.

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au ministre de la guerre (3).

36

Les officiers municipaux de la commune de Carcassonne adressent à la Convention 2 brevets et une croix ci-devant Saint-Louis, et 60 liv. en assignats offerts par le citoyen Denis Lafayolle, pour l'équipement et l'armement de nos braves frères d'armes.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Carcassonne, 28 niv. II] (5).

« Citoyen président,

Nous t'adressons sous ce pli deux brevets et une croix dite de Saint-Louis ou décoration militaire, remis par les citoyens Jean-Jacques Girot, capitaine, et Bernard Tondut, lieutenant,

(1) P.V., XXXIII, 221. Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) C 295, pl. 998, p. 1.

(3) P.V., XXXIII, 221. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t), et 24 vent. (1^{er} suppl^t) ; J. Sablier, n^o 1193; *Ann. patr.*, p. 1959.

(4) P.V., XXXIII, 222. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t).

(5) C 294, pl. 971, p. 37.

de la 73^e Compagnie des Vétérans Nationaux, logée dans la précédente commune ; si la décoration militaire du citoyen Tondut n'est pas jointe dans le présent envoi, c'est qu'il a justifié l'avoir déposé sur le bureau de la Convention nationale le 21 9^{bre} 1792 (vieux stile).

Nous joignons encore au présent envoi 60 l. en assignats dont le citoyen David Lafayolle père, de cette ville a fait don à la République pour l'armement et équipement de nos frères d'armes. Nous te prions, Citoyen président, d'en faire mention au procès-verbal de la Convention nationale. S. et F. Vive la Montagne. »

GUILLIEN (*maire*), GIRET (*off. mun.*),
CROUZAT (*off. mun.*).

37

C'est de nos vertus qu'émane notre salut, dit la société montagnarde d'Auch ; c'est à nos principes que se rallieront toujours les amis de la liberté qui vous jurent un attachement inviolable ; mais, citoyens-législateurs, point de paix avec les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

38

La société populaire de Pleurtuit, département d'Ille-et-Vilaine, annonce à la Convention que le fanatisme est à l'agonie, et qu'elle vient d'inviter la municipalité d'envoyer au district l'argenterie de leur église, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Pleurtuit, s. d.] (3).

« Représentans d'un grand peuple libre, par votre génie et par la force, restez à votre poste jusqu'à la paix; ne la donnez qu'aux peuples après avoir exterminé les rois; parce que les traités avec les despotes sont toujours violés. Continuez votre glorieuse carrière et bientôt l'univers n'offrant plus que des républiques, vous bénira d'avoir opéré son bonheur en lui retraçant ses droits imprescriptibles et sacrés.

Le fanatisme est à l'agonie dans notre commune par l'expulsion de notre curé qui l'alimentait, et pour lequel nous avons obtenu une place au Mont Saint-Michel. Nous avons arrêté hier au milieu des applaudissemens d'inviter la municipalité à envoyer au district tous les vases sacrés et ornemens de nos églises, nous reconnoissons un être suprême, mais une autre divinité nous éclaire : la raison nous dit que pour adorer le créateur il ne faut ni intermédiaire, ni cérémonie, telle est la morale du régénérateur Carpentier, et nous préférons ses discours à ceux de nos cy-devant imposteurs gagés. »

PAYAN, FITRIAND (*secrét.*), LEMAIRE (*présid.*),
QUÉNETTE (*v.-présid.*).

(1) P.V., XXXIII, 222.

(2) P.V., XXXIII, 222. Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1959.

(3) C 295, pl. 992, p. 2.